

**SOMMAIRE**

**DIRECTION REGIONALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI  
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

*Objet : délégation de signature générale*

*Objet : Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire*

## **DIRECTION REGIONALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

**Objet : délégation de signature générale**

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude LAHAIE, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Picardie, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 13 mars 2009 susvisé est exercée par M. René VIPREY, Directeur régional délégué, puis, chacun dans les champs d'application suivant :

1°/ par Mme Gaïd CREN-BECAERT, Attachée principale d'administration des affaires sociales :

Au titre des catégories A & B :

- la disponibilité de droit accordée en vertu des dispositions de l'article 47 du décret n° 85.986 du 16 septembre 1985,
- l'attribution des congés :
  - congé annuel,
  - congé de maladie,
  - congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
  - congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
  - congé pour maternité ou adoption,
  - congé parental,
  - congé de formation professionnelle,
  - congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs,
  - congés sans traitement prévus aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49.1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat,
    - l'attribution d'autorisations
  - autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse,
  - octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel,
  - octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur,
    - la mise en congé pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire,
    - l'imputabilité des accidents du travail au service,
    - l'établissement des cartes d'identité des fonctionnaires,
    - la cessation progressive d'activité.

Au titre des catégories C :

- l'octroi des congés attribués en application de l'article 36 de l'ordonnance du 4 février 1959, à l'exception des congés pour maladie imputables au service ou provenant d'une cause exceptionnelle,
- l'octroi de congés pour naissance d'un enfant, en application de la loi du 18 mai 1946,

- la mise en disponibilité pour élever un enfant, en application de l'article 26 (alinéa 1) du décret du 13 septembre 1959 relatif aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat,
- la mise en disponibilité d'office pour raison de santé en application des articles 20 et 30 du décret n°59.310 du 14 février 1959 et l'attribution des prestations en espèces et de l'application d'invalidité temporaire prévues par les articles 7 et 8 bis du décret n° 47.2045 du 28 octobre 1947,
- la mise en congé pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire,
- les autorisations spéciales d'absence prévues par l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 relative à l'application du statut de la fonction publique, à l'exception de celles prévues au chapitre II (paragraphe 2) de cette instruction.

2°/ par M. Patrice TRIQUET, Directeur adjoint du travail :

- les décisions d'octroi d'une aide financière du F.S.E,
- les certifications de documents adressés au fonds social européen,
- les conventions relatives à la politique du titre et à la validation des acquis de l'expérience,
- les agréments des organismes habilités à faire passer les sessions de validation pour l'obtention des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi ( décret n° 2002-1029 du 02 Août 2002 ),
- les décisions portant modalités de gestion des crédits d'investissement de catégorie II de l'AFPA et les conventions d'investissement de l'AFPA qui en découlent (BOP 103, action 60, circulaire n° 88/46 du 26 octobre 1988),
- les conventions d'investissement à destination des organismes de formation,
- les conventions d'actions innovantes et d'évaluation,
- les conventions portant modalités de gestion des crédits issus de la mise en œuvre du Contrat de Projets Etat – Région.

3°/ par Mme Dominique CONSILLE, Directrice adjointe du travail :

- les contrats d'objectifs triennaux des entreprises adaptées,
- les avenants annuels attribuant des subventions financières aux entreprises adaptées,
- les conventions portant sur les mesures en faveur des personnes handicapées,
- les conventions dans le cadre du programme de lutte contre le chômage des femmes,
- les conventions du programme national de formation professionnelle,
- les conventions portant sur la politique contractuelle,
- les conventions d'aide à l'élaboration de plans GPEC,
- les conventions de sensibilisation aux enjeux de la GPEC,
- les décisions administratives de labellisation des opérateurs d'accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise ( conformément à la circulaire DGEFP n° 2008-20 du 4 décembre 2008 relative à la mise en œuvre de la réforme des aides d'Etat à la création/reprise d'entreprises par les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires de minima sociaux ),
- les conventions portant sur l'accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise ( conformément à la circulaire DGEFP n° 2008-20 du 4 décembre 2008 relative à la mise en œuvre de la réforme des aides d'Etat à la création/reprise d'entreprises par les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires de minima sociaux ),
- les décisions sur recours administratif obligatoire en matière d'aide à la création ou à la reprise d'entreprise par les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires de minima sociaux,
- les conventions du réseau d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes,
- les conventions du réseau parrainage,
- les conventions portant sur l'animation des dispositifs relatifs aux compétences clefs,
- les conventions portant sur les actions en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes,
- les conventions portant sur le développement des emplois, activités et services d'utilité sociale,

- les demandes de rémunération et accords de dérogations adressés à la Délégation Régionale du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles,
- les décisions sur recours hiérarchiques en matière d'ouverture, de renouvellement et de maintien des droits au revenu de remplacement, conformément à l'article L 5426-2 et R 5426-14 du code du travail,
- les mémoires en défense présentés dans le cadre des décisions prises sur recours hiérarchiques dans le domaine cité ci-dessus.
- les conventions d'actions innovantes et d'évaluation,
- les conventions portant modalités de gestion des crédits issus de la mise en œuvre du Contrat de Projets Etat – Région.

4°/ par M. Michel GOUTAL, Directeur adjoint du travail :

- les conventions portant sur les actions relatives au dialogue social,
- les conventions portant sur les actions relatives à l'amélioration des conditions de travail, à la santé et à la sécurité du travail,
- les conventions d'actions innovantes et d'évaluation,
- les conventions portant modalités de gestion des crédits issus de la mise en œuvre du Contrat de Projets Etat – Région.

Article 2 : Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme.

Amiens, le 13 mars 2009.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Picardie

Signé : Jean-Claude LAHAIE

***Objet : Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire***

ARRETE

Article 1<sup>er</sup>

I - Délégation est donnée à Monsieur René VIPREY, directeur régional délégué, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des Budgets opérationnels de Programme –BOP- régionaux mentionnés à l'article 1er de l'arrêté du 2 mars 2009 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Picardie, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude LAHAIE.

II - Délégation est donnée à Monsieur Marc PILLOT, secrétaire général de DRTEFP, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des Budgets opérationnels de Programme –BOP- régionaux mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 mars 2009 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Picardie, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude LAHAIE et de Monsieur René VIPREY.

III - Délégation est donnée à Monsieur Patrice TRIQUET, directeur adjoint du travail, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des Budgets opérationnels de Programme –BOP- régionaux mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 mars 2009 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Picardie, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude LAHAIE, de Monsieur René VIPREY et de Monsieur Marc PILLOT.

IV - Délégation est donnée à Madame Dominique CONSILLE, directrice adjointe du travail, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des Budgets opérationnels de Programme –BOP- régionaux mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 mars 2009 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Picardie, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude LAHAIE, de Monsieur René VIPREY, de Monsieur Marc PILLOT et de Monsieur Patrice TRIQUET.

V - Délégation est donnée à Monsieur Michel GOUTAL, directeur adjoint du travail, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des Budgets opérationnels de Programme –BOP- régionaux mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 mars 2009 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Picardie, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude LAHAIE, de Monsieur René VIPREY, de Monsieur Marc PILLOT, de Monsieur Patrice TRIQUET et Madame Dominique CONSILLE.

VI - Délégation est donnée à Madame Gaïd CREN-BECAERT, attachée principale d'administration des affaires sociales, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des Budgets opérationnels de Programme –BOP- régionaux mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 mars 2009 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Picardie, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude LAHAIE, de Monsieur René VIPREY, de Monsieur Marc PILLOT, de Monsieur Patrice TRIQUET, Madame Dominique CONSILLE et Monsieur Michel GOUTAL.

VI - Délégation est donnée à Monsieur Eric PAJOT, inspecteur du travail, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des Budgets opérationnels de Programme –BOP- régionaux mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 mars 2009 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Picardie, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude LAHAIE, de Monsieur René VIPREY, de Monsieur Marc PILLOT, de Monsieur Patrice TRIQUET, Madame Dominique CONSILLE, Monsieur Michel GOUTAL et Madame Gaïd CREN-BECAERT.

Article 2 - La signature des agents habilités mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> est accréditée auprès du trésorier-payeur-général de la région Picardie, trésorier-payeur général de la Somme.

Article 3 - La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme.

Amiens, le 2 mars 2009

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Picardie

signé : Jean Claude LAHAIE